

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Sandro Pistis, Francisco Valentin, Florian Gander, Thierry Cerutti, André Python, Françoise Sapin, Daniel Sormanni, Patrick Dimier, François Baertschi

Date de dépôt : 8 avril 2019

Projet de loi

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Pour une fiscalité adaptée aux familles avec enfants scolarisés en établissements privés)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 28 En règle générale (nouvelle teneur)

Le revenu net se calcule en défalquant du total des revenus imposables les déductions générales et les frais mentionnés aux articles 29 à 37A.

Art. 37A Déductions pour enfants inscrits en établissements scolaires privés (nouveau)

Un montant de 5 000 francs par enfant est déduit du revenu si l'enfant est inscrit dans un établissement scolaire privé établi sur le territoire de la République et canton de Genève.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à modifier la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 27 septembre 2009, en vue notamment d'adapter la fiscalité à la situation réelle des parents ayant fait le choix de scolariser leurs enfants au sein d'établissements privés.

Cette proposition découle également du constat qui est fait, à l'heure actuelle, d'un certain engorgement des écoles publiques et des institutions subventionnées, dont la fréquentation par les élèves et écoliers du canton a connu une augmentation significative depuis les dix dernières années, ceci en partie pour des raisons de croissance démographique.

Le DIP avait d'ailleurs publié, en juin 2018, un indicateur statistique sur les chiffres de l'enseignements à Genève qui évoquait un total de plus de 97 000 écolier-ère-s, élèves, étudiant-e-s et apprenti-e-s scolarisé-e-s dans le secteur public pour la seule année 2017¹.

Face à cet engouement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager des solutions en vue de garantir aux jeunes générations futures que la qualité de notre système éducatif public ne sera pas mise en péril par l'accroissement de son taux de fréquentation à prévoir pour les années à venir.

Une des pistes pour anticiper cette problématique pourrait consister selon nous à reconsidérer fiscalement la situation des parents qui scolarisent leurs enfants dans des établissements privés. Cette mesure aura certes un coût, en ce sens que nous souhaitons que l'AFC puisse admettre davantage de déductions fiscales en faveur de la catégorie de contribuables susmentionnée. Cependant, cette mesure constitue aussi pour l'Etat une économie, car il ne sera pas nécessaire de mettre en place et de financer une nouvelle structure éducative parallèle fiable et pouvant soulager l'instruction publique, celle-ci existant déjà.

Les nombreux établissements scolaires privés présents sur le territoire du canton de Genève constituent donc une alternative de confiance à l'instruction publique.

¹ <https://www.ge.ch/document/a1-effectifs-scolarises-enseignement-public-privé-analyse/telecharger>

L'apport incontestable que confèrent les établissements scolaires privés du canton devrait être reconsidéré à la lumière de leur juste contribution, à la fois au budget du DIP, mais également au système éducationnel genevois dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle, sans chercher à opposer ni à privilégier un système scolaire au détriment d'un autre, nous souhaitons simplement qu'un montant fixé à hauteur de 5000 F soit fiscalement déductible pour les parents avec enfants scolarisés dans le privé.

Cette déduction de charge devrait être admise individuellement pour chaque enfant poursuivant son cursus scolaire au sein d'un établissement privé, indépendamment du nombre d'enfants d'une même famille dans cette situation. Le montant de la déduction que nous proposons est totalement acceptable si l'on considère les coûts réels que font économiser à l'instruction publique les écoles privées.

Pour rappel, la magistrate cantonale chargée du DIP avait d'ailleurs estimé le coût complet par élève en 2017 à 15 901 F à l'école primaire, à 25 953 F au cycle d'orientation et à 22 732 F au secondaire². Sans tenir compte des frais de crèche, d'apprentissage, ou d'université, ces coûts de scolarité sont à peu près similaires à ceux qui sont pratiqués dans le privé. A titre d'exemple, voici les tarifs de l'Ecole Moser³ :

Primaire

5^e / 6^e degré : 17 500 F par année.

7^e / 8^e degré : 18 500 F par année.

Secondaire I

9^e degré : 20 000 F par année.

10^e degré : 21 000 F par année.

11^e degré : 22 000 F par année.

Secondaire II

M1 degré : 23 000 F par année.

M2 degré : 24 000 F par année.

M3 degré : 25 000 F par année.

Le tableau suivant nous indique les effectifs des élèves et écoliers scolarisés dans l'enseignement privé à Genève entre les années 2000 et 2017 :

² Voir l'article du GHI du 22 août 2018 à l'adresse : <https://www.ghi.ch/le-journal/geneve/rentree-scolaire-chahutec>

³ <https://www.ecolemoser.ch/tarifs/>

A1.c Effectifs d'élèves scolarisés⁽¹⁾ dans l'enseignement privé⁽²⁾, 2000-2017

		2000	2010	2015	2016	2017	Variation 2010-2017		Variation 2016-2017		Part du privé ⁽⁴⁾			
							Effectifs	En %	Effectifs	En %	2000	2010	2015	2017
CITE 0-1	Enseignement primaire ⁽³⁾	4449	6571	6796	6789	6'827	+256	+3.9%	+38	+0.6%	11.6%	16.5%	16.7%	16.4%
CITE 2	Enseignement secondaire I	1'579	2'951	2'920	2'991	3'031	+80	+2.7%	+40	+1.3%	12.2%	18.4%	18.2%	18.7%
CITE 3	Ens. secondaire II général	1'767	2'633	2'932	3'071	3'061	+428	+16.3%	-10	-0.3%	17.6%	19.0%	19.3%	20.0%
Total		7795	12'155	12'648	12'851	12'919	+764	+6.3%	+68	+0.5%	12.7%	17.5%	17.6%	17.6%

⁽¹⁾ Scolarisés dans les écoles du canton, indépendamment de leur lieu de domicile. ⁽²⁾ Les établissements privés offrant des formations professionnelles de niveau secondaire II, des formations de niveau tertiaire ou universitaire ne sont pas recensés dans la base de données scolaires (nBDS). ⁽³⁾ Y compris les élèves des écoles Montessori de moins de 4 ans d'âge scolaire et les enfants des écoles privées non surveillées par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

⁽⁴⁾ Dans le total des effectifs de l'enseignement public et privé.

Source : SRED/nBDS, état au 31.12.

En faisant correspondre ces chiffres avec le nombre total d'élèves scolarisés dans le privé dans notre canton, soit 12 919 pour l'année 2017⁴, on obtient un montant avoisinant les 260 183 000 F. Cette somme astronomique, qui devrait théoriquement être à la charge du DIP, est donc assumée uniquement par les parents, sans aucune contrepartie de l'Etat. C'est la raison pour laquelle le MCG souhaite interroger le législateur en le priant instamment de bien vouloir reconsidérer cette situation sur le plan fiscal notamment.

Au vu de l'ensemble de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.

⁴ <https://www.ge.ch/document/a1-effectifs-scolarisés-enseignement-public-privé-analyse/telecharger>